

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2018

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai, à 20h45, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Évêque.

**Présents:** Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, MORGANT, PAQUIER, GUILLOT  
Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, LEPETIT, CHAUVEAU, LUBIAS, ROUANET, HUREAU, TAUPIN.

**Absents excusés :** M. GEORGES (procuration à M. CHIORINO), Mme MESNEL (procuration à Mme HAMET), M. PREUVOST, Mme DESNOT (procuration à M. FOURMY), M. FERRE, Mme CHAUVEAU

**Secrétaire :** M. COSNUAU

---

- 1) **Présentation de l'étude relative à la création d'un pôle communautaire de la petite enfance**
  - 2) **Zones d'activité économique : engagements solidaires à la création d'emplois**
  - 3) **Complément à la définition des actions d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »**
  - 4) **Contrat de ruralité : modification du plan de financement de l'opération relative à l'amélioration énergétique de la salle Ouranos**
  - 5) **Personnel : création d'instances consultatives communes**
    - a- **Création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs entre la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et les communes de Brette-les-Pins, Challes, Parigné-l'Évêque et Saint Mars d'Outillé**
    - b- **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT placés auprès de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et institution du paritarisme**
  - 6) **Finances :**
    - a- **Admission en non-valeur de créances**
    - b- **Décision modificative n° 1 au budget général**
  - 7) **Informations**
- 

### 1) **Présentation de l'étude relative à la création d'un pôle communautaire de la petite enfance**

Mme RENAUT rappelle que depuis son transfert à la communauté de communes en 2011, la compétence « *actions en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance* » est exercée en partenariat avec le centre socioculturel François Rabelais.

La communauté de communes pilote en direct le Relais Petite Enfance créé en 2012, tandis que le centre socioculturel gère les deux multi accueils communautaires situés à Changé et Parigné L'Évêque.

La pratique a mis en évidence que cette organisation ne facilite pas la lisibilité de l'offre de services pour les parents, nécessite de nombreuses instances de gestion et de concertation, et multiplie les temps de coordination entre les acteurs. En novembre 2016, le bureau communautaire a validé le principe d'étudier les améliorations possibles.

La réflexion conduit à proposer la création d'un pôle petite enfance communautaire. Le pilotage par un même acteur de l'ensemble de l'offre de services permet à la fois de simplifier le parcours des usagers et d'optimiser la gestion du service public.

Le pôle petite enfance devient le guichet unique d'information et d'accès aux services de garde sur le territoire pour les parents. Il les renseigne, centralise les demandes et assure les inscriptions en multi accueils.

La nouvelle architecture améliore la cohérence et la complémentarité des services proposés sur le territoire (RAMPE et multi accueils) tout en réduisant les temps de coordination.

Un redéploiement des moyens existants permet d'augmenter les temps d'ouverture.

Le centre Rabelais reste un partenaire privilégié en tant qu'animateur de la vie sociale locale. Une convention spécifique lui sera proposée pour accompagner en ce domaine la communauté de communes. Cette intention a déjà été formalisée dans le cadre du travail préparatoire au renouvellement du projet social du territoire.

A l'issue de la présentation, Mme RENAUT invite l'assemblée à débattre de la proposition.

Une partie du conseil émet les oppositions ou remarques suivantes :

- Le risque de déstabilisation du CSC François Rabelais du fait de la perte d'une activité historique de l'association, support de ses missions d'animation de la vie sociale, et d'une fraction importante de ses adhérents.

- L'amélioration de l'offre de services attendue de la réorganisation des moyens n'est ni certaine ni probante :

- Le gain de temps résultant de la nouvelle organisation du travail n'est pas démontré. De ce fait, l'augmentation de l'offre de services devant en résulter n'est pas certaine.
- L'augmentation de l'amplitude d'ouverture des multi-accueils n'est pas suffisante pour coïncider avec les horaires de garderies périscolaires sur Changé.
- L'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de Parigné L'Évêque de 20 à 24 places a déjà été entérinée et sera effective en septembre prochain.
- Réduire de 20 à 18 places la capacité de l'établissement de Changé constitue une réduction de l'offre de service pour les habitants de ce secteur.

L'ensemble des personnes le souhaitant s'étant exprimé, Mme la Présidente clôt là les débats et invite l'assemblée à se prononcer sur la question suivante :

**Approuvez-vous la création d'un pôle communautaire de la petite enfance reprenant en régie la gestion des deux multi-accueils présents sur le territoire ?**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin secret,

Considérant que la proposition de vote à bulletin secret émise par un délégué n'a pas recueilli l'assentiment du 1/3 des délégués présents,

Considérant qu'en conséquence, l'assemblée a décidé d'un vote au scrutin public,

- **APPROUVE** la création d'un pôle communautaire de la petite enfance reprenant en régie la gestion des deux multi-accueils présents sur le territoire.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

**Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(11 Pour, 10 Contre, 7 Abstentions)**

---

### **DEBATS**

#### **Intervention de Mme RENAUT, Présidente**

*« Chers collègues,*

*Vous avez l'occasion ce soir de valider l'accès au service public de la petite enfance en consolidant un acteur unique sur le territoire (d'où le terme de pôle), cette création offrant une meilleure visibilité aux usagers.*

*Celui-ci évolue, notamment, par l'accueil de nouvelles familles. Les modes de garde sont en train d'évoluer, vers de l'accueil, davantage collectif ou par le regroupement d'assistantes maternelles, en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).*

*Ceci en raison de la demande de professionnalisation des personnels, et de la réglementation d'accueil en vue d'agrément de plus en plus contraignante.*

*C'est aussi une réponse au développement économique d'entreprises de notre territoire.*

*Vous avez la possibilité d'agir pour que notre collectivité s'engage vers une lisibilité unique pour l'usager, une optimisation de l'organisation, en éliminant notamment les temps de coordinations.*

*Je souhaite que vous regardiez et écoutiez la présentation de façon objective. Ce dossier est souvent ressenti affectivement, et on peut le comprendre : nous connaissons tous le travail du Centre socio culturel Rabelais sur le territoire. Nous avons parfois des amis impliqués dans l'association. Là, il s'agit de prendre une décision, la plus objective possible.*

*Depuis le début de cette éventualité, nous avons rencontré, au cours de plusieurs réunions, le Président, les Elus, le Directeur du Centre Rabelais, la Caf, dans cette perspective. Notre souhait est de confirmer le partenariat avec le Centre Rabelais dans sa mission de l'animation sociale de nos structures de la petite enfance.*

*J'ai demandé, dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet social, quelles actions d'animation de la vie sociale, prenant en compte les attentes des multi-accueils gérés en régie, peuvent être mises en place par le Rabelais. Nous aurons également à préserver le nombre d'adhérents.*

*Je peux vous citer nombre de collectivités où les crèches, multi accueils, sont gérés en régie et ont un centre social sur leur territoire (pour exemple, la Mairie d'Arnage et celle de la Ferté Bernard). Ce que nous voyons apparaître aujourd'hui, ce sont des établissements privés, comme à Ruaudin, ou plus récemment au Mans (route de degré) à qui l'on confie la mise en place de structures d'accueil de la petite enfance. Nous pouvons également citer plus récemment la Commune de la Guierche. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une demande de l'Europe, incitant à la procédure d'appel d'offres.*

*Mon avis, partagé par certains d'entre vous, j'en suis sûre, c'est de préserver un service public de la petite enfance. Cette décision, dans l'hypothèse de nouvelles recompositions territoriales, permettra d'assurer la pérennisation du service.*

*Cependant, la gestion en régie de la petite enfance devra permettre au Centre socio-culturel de continuer, voire développer l'action principale de sa mission qui est l'animation de la vie sociale, sur nos compétences et je ne désespère que nous puissions arriver au transfert en gestion associative par le Centre Rabelais, de l'animation de la vie sociale de tout notre territoire.*

*Cette démarche, je le rappelle, était à la demande du Centre et de la CAF. Nous n'en n'étions pas loin, il manquait l'évaluation financière. C'est regrettable de ne pas être allés jusqu'au bout de la démarche. Je remercie ceux d'entre vous qui ont travaillé sur le sujet.*

*C'est pourquoi, avant que la commission ne s'empare du travail, pour une gestion prise en régie au 1er janvier 2019, nous aurons à :*

- *Construire avec le centre social, ce partenariat de l'Animation sociale du pôle petite enfance,*
- *Accompagner au transfert des personnels impliqués dans la gestion du service*

*Je souhaite que vous vous prononciez sur le mode de gestion des multi accueils.*

*Après la présentation, nous aurons un temps de débats. Nous sommes tous concernés par la politique de petite enfance de notre territoire. Nous devons faire face à une augmentation de la population, une augmentation de la demande (liste d'attente), des projets de logements locatifs, un besoin de réponse à la garde d'enfants sur d'autres secteurs comme Brette les pins et St Mars d'outillé, afin de voir diminuer ou disparaître la participation à la crèche de Ruaudin.*

*Cette démarche s'inscrit dans la démarche communautaire de mutualisation avec les transferts, mais également avec la création d'un service commun Ressources humaines au 1er janvier 2019.*

*Depuis la réunion du Bureau et de la commission, vous avez sans doute chacun évoqué dans vos conseils cette délibération. Il est important que chaque Maire puisse s'exprimer, au nom de son conseil, sur ces désirs. Quelles attentes avons-nous pour nos familles en matière de petite enfance ? »*

### **Positions exprimées par les Communes**

Madame la Présidente invite chacun des Maires à exprimer la position de leur municipalité.

Les représentants des communes de Brette Les Pins et de Saint Mars d'Outillé perçoivent des besoins de développement de l'offre de garde des jeunes enfants sur

leur territoire. Ils souhaitent que la Communauté y enrichisse son offre de services, et aspirent à conduire cette réflexion.

De leur point de vue, la gestion publique (gestion en régie par la Communauté de communes) permet de renforcer la solidarité entre les communes et de pérenniser les services sur le territoire.

Répondant à la proposition de différer toute décision aux résultats d'un travail complémentaire en commission, formulée par les élus de Parigné L'Evêque, ils se déclarent non favorables à poursuivre la démarche si elle n'est pas assortie d'une volonté claire de mener le projet à son terme.

La Commune de Challes se déclare également favorable à la proposition formulée par la Présidente.

Les élus de Parigné L'Evêque auraient souhaité que les représentants du Centre social soient associés à cette démarche qu'ils jugent précipitée. Ils ne souhaitent pas prendre position avant que soit réalisé un complément d'étude par la commission. Ils craignent que le projet dépouille le CSC Rabelais et mette son fonctionnement en péril.

Ils sont rejoints sur ce dernier point par les représentants de la commune de Changé qui rappellent que le mode de gestion (partenariat avec le CSC Rabelais) a été librement choisi par le conseil communautaire en 2011. Ils constatent que l'association dispose d'un personnel compétent et que le service rendu depuis lors, donne entière satisfaction aux familles et aux élus. S'ils sont favorables à convenir avec le Rabelais d'améliorations possibles, ils ne voient pas la nécessité d'un changement conduisant à lui retirer la gestion des équipements.

A l'issue des débats, les élus de Parigné-l'Evêque sollicitent auprès de la Présidente une courte suspension de séance avant de procéder au vote. Cette demande leur est accordée.

## **2) Zones d'activité économique : engagements solidaires à la création d'emplois**

Les délibérations fixant les tarifs de vente des terrains des zones d'activité ont validé le principe d'un rabais sur le prix normal de vente dans le cas où l'acquéreur s'engage à augmenter ses effectifs salariés en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le 13 décembre 2010, le conseil communautaire a accepté que cet engagement puisse être pris solidairement par deux ou plusieurs entreprises s'installant dans les locaux construits par le même acquéreur sur le terrain. Dans cette hypothèse, l'effectif salarié existant à prendre en compte pour le calcul du nombre d'emplois à créer est l'effectif cumulé en CDI de chacune des entreprises solidairement engagées.

Les délibérations des 23 mai 2011, 17 septembre 2012 et 17 juin 2014, portant respectivement détermination des tarifs de vente des terrains des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches de la ZAC de la Chenardière et de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de la Boussardière n'ont pas repris ce principe.

L'assemblée est par conséquent invitée à confirmer cette possibilité pour les ventes futures de terrains.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les délibérations des 23 mai 2011, 17 septembre 2012 et 17 juin 2014 relatives à la fixation des tarifs de vente des terrains des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches de la ZAC de la Chenardière et de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de la Boussardière,

- **DECIDE** que pour satisfaire aux conditions de création d'emplois prévues par les délibérations susvisées, les engagements pourront être pris solidairement entre deux

ou plusieurs entreprises s'installant dans les locaux construits par l'acquéreur sur le terrain objet de la vente.

Dans cette hypothèse, l'effectif salarié existant à prendre en compte pour le calcul du nombre d'emplois à créer est l'effectif cumulé en CDI de chacune des entreprises solidairement engagées.

- **PRECISE** que la présente délibération complète les délibérations des 23 mai 2011, 17 septembre 2012 et 17 juin 2014 susvisées.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **3) Complément à la définition des actions d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

Le Contrat de ruralité signé entre la Communauté de communes et l'Etat prévoit la mise en place de bornes électriques sur le territoire de la Communauté de communes.

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales dispose que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, est une compétence communale. Toutefois, cette compétence peut être transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Par délibération du 27 juin 2017, la Communauté de communes a approuvé le transfert de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Ce transfert a été entériné par l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée de reconnaître d'intérêt communautaire, au titre de la compétence susvisée, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire nécessite l'assentiment de la majorité des 2/3 des membres de l'assemblée, soit 21 voix.

- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire, au titre de la compétence statutaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- **MODIFIE** comme suit l'article 2.1. de l'annexe aux statuts :

## **2.1/ ENVIRONNEMENT**

- *Élaboration et animation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)*
- *Actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable incluant le transport des scolaires vers les lieux d'animations.*
- *Soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé ; dans ce cadre, participation aux actions contribuant :*
  - *A une gestion multifonctionnelle et durable du patrimoine naturel et culturel,*
  - *A la politique d'accueil du public, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'aux études et aux opérations de communication qui y sont liées.*
- *Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE des bassins-versants de l'Huisne et de Sarthe Aval.*
- *Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par les bassins versants de l'Huisne et de Sarthe Aval.*
- *Etude, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.*
- *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

**Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 26 voix Pour  
(2 Contre)**

### **4) Contrat de ruralité : modification du plan de financement de l'opération relative à l'amélioration énergétique de la salle Ouranos**

Les opérations inscrites au contrat de ruralité pour l'année 2018 font l'objet d'une demande de subventions dont le plan de financement a été validé lors du Conseil communautaire du 27 mars dernier.

Le montant des dépenses (12 501.00 € HT) figurant au tableau de financement pour l'opération relative à l'amélioration énergétique de la salle de gymnastique résultait d'une estimation du cabinet d'étude. Hors, les montants réels des travaux après consultation des entreprises sont inférieurs au montant prévisionnel.

L'assemblée est par conséquent invitée à approuver la modification du plan de financement relatif à cette opération.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'opération relative à l'amélioration énergétique de la salle Ouranos inscrite au sein du contrat de ruralité signé entre la Communauté de communes et l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 relatif au plan de financement de l'opération,

Considérant qu'il convient d'arrêter le plan de financement définitif de l'opération,

- **MODIFIE** le plan de financement de l'opération susvisée comme suit :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité
Etat / Contrat de ruralité (DSIL)	4 918.53 €	80%	3 934.82 €
Maître d'ouvrage		20 %	983.71 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>4 918.53 €</b>	<b>100 %</b>	<b>4 918.53 €</b>

- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches tendant à l'obtention de la subvention escomptée sur la base du plan de financement modifié.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **5) Personnel : création d'instances consultatives communes**

##### **a - Création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs entre la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et les communes de Brette-les-Pins, Challes, Parigné-l'Evêque et Saint Mars d'Outillé**

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique et un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Ces instances peuvent être communes à plusieurs employeurs sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Elles sont alors créées par délibération concordante des organes délibérants des collectivités concernées. Des comités communs peuvent être créés entre une communauté de communes et l'ensemble ou une partie des communes adhérentes à celle-ci.

Dans le prolongement de la création du service commun entre la Communauté de communes et les communes de Brette-les-Pins, Challes, Parigné-l'Evêque et Saint Mars d'Outillé, il est proposé à l'assemblée de décider de la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs placés auprès de la Communauté de communes, suite aux accords préalables des conseils municipaux concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Sud est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau = 69 agents,
- Commune de Brette les Pins = 22 agents,
- Commune de Challes = 13 agents
- Commune de Parigné l'Evêque = 70 agents
- Commune de Saint Mars d'Outillé = 22 agents



Soit un total de 196 agents

Considérant les délibérations des Communes de Brette-les-Pins, Challes et Parigné-l'Evêque en date des 17 mai 2018 et de la Commune de Saint-Mars d'Outillé en date du 24 avril 2018 ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé.
- **PRECISE** que ces instances seront placées auprès de la Communauté de communes.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)**

#### **b - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT placés auprès de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et institution du paritarisme**

L'assemblée est invitée à fixer les conditions de la représentation du personnel et des collectivités au sein du CT et du CHSCT communs.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant les délibérations des Communes de Brette-les-Pins, Challes et Parigné-l'Evêque en date des 17 mai 2018 et de la Commune de Saint-Mars d'Outillé en date du 24 avril 2018, décidant la création d'un CT et d'un CHSCT communs siégeant à la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 196 agents et justifie la création d'un CT et d'un CHSCT communs ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2018 ;

- **FIXE**, pour le Comité technique commun, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **FIXE**, pour le CHSCT commun, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **DECIDE**, pour le CT et le CHSCT, du maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

- **PRECISE** que les avis des représentants des collectivités du CT et du CHSCT seront sollicités.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)**

**6) Finances :**

**a – Admissions en non-valeur de créances**

L'assemblée est invitée, sur proposition du comptable public, à prononcer l'admission en non-valeur de créance pour un montant total de 8 097.70 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les demandes du comptable public en date des 1<sup>er</sup> mars 2018 et 11 avril 2018 tendant à la constatation de créances éteintes,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Débiteur	Référence N° du titre	Date	Montant restant à recouvrer	Motif d'irrécouvrabilité
Personne morale (GITEM)	T93	2007	7 489.89 €	Clôture pour insuffisance d'actif
	R2-11	2008	62.33 €	
	R12-12	2008	24.93 €	
	R101-13	2009	29.09 €	
	R1-11	2013	8.31 €	
<b>TOTAL</b>			<b>7 614.55 €</b>	
Personne physique	2015-T-135-1 (facturation école de musique)	2015	146.55 €	Procédure de rétablissement personnel – Effacement de la dette
	2015-T-258-1 (facturation école de musique)	2015	112.20 €	
	2016-T-26-1 (facturation école de musique)	2016	112.20 €	
	2016-T-81-1 (facturation école de musique)	2016	112.20 €	
<b>TOTAL</b>			<b>483.15 €</b>	

- **PRECISE** que cette admission en non-valeur donnera lieu à une inscription de dépenses au compte 6542 au titre des créances éteintes.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**b – Décision modificative n° 1 au budget général**

Les crédits budgétaires prévus au titre de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du temps de travail sont insuffisants pour l'année 2018 qui supportera la plupart des frais liés à la mise en place de ce logiciel.

L'assemblée est par conséquent invitée à approuver l'octroi de crédits supplémentaires à hauteur de 7 000 € pour cette acquisition, lesquels seront financés par une diminution des dépenses imprévues en section de fonctionnement pour un montant identique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget général suivante :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses
<i>Section de fonctionnement</i>				
Dépenses imprévues		01	022	- 7 000 €
Virement à la section d'investissement		01	023	+ 7 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Concessions et droits similaires		020	2051	4 100 €	
Autres immobilisations corporelles		020	2188	2 900 €	
Virement de la section de fonctionnement		01	021		7 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **7) Informations :**

La Présidente informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de sa délégation d'attributions :

- N° 2018-02 du 23 avril 2018 : recrutement de 3 adjoints territoriaux d'animation contractuels du 26 au 27 avril 2018 dans le cadre du Stage Musique. Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

- N° 2018-03 du 24 avril 2018 : recrutement de 5 adjoints territoriaux d'animation contractuels du 14 au 25 mai 2018 dans le cadre de l'opération Jours Verts. Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

- N° 2018-04 du 2 mai 2018 : acquisition d'un véhicule Opel Vivaro Combi auprès de la société DEBARD AUTOMOBILES (Saint Saturnin) au prix de 20 833.00 € T.T.C. Ce véhicule est destiné à remplacer le véhicule mis à la disposition du Centre Rabelais (Citroën Berlingo). Le Bureau communautaire sera invité à se prononcer sur la

reprise de ce véhicule par la société DEBARD AUTOMOBILE au prix de 1 500 €  
T.T.C.

Levée de séance à 23h15

La Présidente,

Martine RENAUT